



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-016

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2022

Sommaire

Préfecture des Yvelines /

75-2021-12-31-00004 - Arrêté préfectoral n° SE-2021-12-31600003 modifiant l'arrêté préfectoral SE-20206000022 portant l'agrément à la société APH Environnement Services pour la réalisation des vidangeurs des installations d'assainissement non collectif dans le département de Paris (4 pages)

Page 3

Préfecture des Yvelines

75-2021-12-31-00004

Arrêté préfectoral n° SE-2021-12-31600003
modifiant l'arrêté préfectoral SE-20206000022
portant l'agrément à la société APH
Environnement Services pour la réalisation des
vidangeurs des installations d'assainissement non
collectif dans le département de Paris

Arrêté n° SE-2021-12-31-00003

modifiant l'arrêté préfectoral SE-2020-000022 en date du 10 février 2020 portant l'agrément à la société APH Environnement Services pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

VU la directive CEE 86/278 du 12 juin 1986 modifiée, relative à la protection de l'environnement et notamment des sols lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 211-1 et suivants et R 211-25, R 211-29, R 211-30 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2224-8 ;

VU le code de la santé publique, et notamment son article L 1331-1-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, Monsieur Jean-Jacques BROT, à compter du 23 avril 2018 ;

VU la décision du 13 décembre 2021 du préfet des Yvelines désignant Monsieur Alain TUFFERY pour assurer l'intérim de directeur départemental des territoires des Yvelines à compter du 13 décembre 2021,

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2021-12-13-00005 du 13 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Alain TUFFERY, Directeur départemental des territoires des Yvelines par intérim,

VU l'arrêté préfectoral SE-2020-000022 en date du 11 février 2020 portant agrément à la société APH Environnement Services pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif ;

VU la demande de modification d'agrément en date du 25 novembre 2021 et reçue le 01 décembre 2021 présentée par la société APH Environnement Services ;

VU l'avis de la société APH Environnement Services, formulée sur le projet d'arrêté d'agrément qui lui a été soumis en date du 17 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 susvisé, la personne agréée fait connaître dès que possible au préfet toute modification ou projet de modification. Elle sollicite, sur la base des informations transmises, une modification des conditions de son agrément ;

CONSIDÉRANT que la société APH Environnement Services a été agréée par arrêté préfectoral SE-2020-000022 en date du 11 février 2020 pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif pour une durée de 10 ans conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la demande de modification de l'agrément en date du 25 novembre 2021 porte sur l'augmentation de la quantité maximale annuelle de matières de vidange et sur l'extension de la zone de collecte de ces matières ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Yvelines par intérim;

ARRÊTE

Article 1 : Modification de l'article 2 de l'arrêté préfectoral SE-2020-000022

L'article 2 "Objet de l'agrément" de l'arrêté préfectoral SE-2020-000022 du 10 février 2020 portant agrément à la société APH Environnement Services pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif est modifié comme suit :

« La société APH Environnement Services, représentée par son directeur, est agréée pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif et prendre en charge le transport et l'élimination des matières extraites.

La société APH Environnement Services déclare que ces matières seront collectées dans les départements de l'Eure (27), de l'Eure-et-Loir (28), de l'Oise (60), de Paris (75), de Seine-et-Marne (77), des Yvelines (78), de l'Essonne (91), de Haut-de-Seine (92), de la Seine-Saint-Denis (93), du Val-de-Marne (94) et du Val d'Oise (95).

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 70 tonnes par an en élimination par dépotage dans les unités de traitement d'ECOPUR à Ecquevilly et Bonneuil-sur-Marne.»

Article 2 : Publication et information des tiers

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de Croissy-sur-Seine aux fins d'affichage. La mairie visée devra procéder à l'affichage de cet arrêté pendant une durée minimale d'un mois et adresser procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité à la Préfecture des Yvelines.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de son affichage à la mairie de la commune de Croissy-sur-Seine.

Le présent arrêté est également susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le bénéficiaire dans un délai de deux mois suivant sa notification dans les conditions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement ou dans un délai de deux mois suivant la décision de refus explicite ou implicite du recours gracieux et/ou hiérarchique. Le recours contentieux peut être fait par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>).

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur départemental des territoires des Yvelines par intérim et le maire de Croissy-sur-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant de la société APH Environnement Services.

Versailles, le **31 DEC. 2021**

Le préfet des Yvelines

Le directeur départemental
des territoires des Yvelines par intérim


Alain TUFFERY

1509 194 1

Préfecture des Yvelines

Arrêté préfectoral